



A l'attention de Monsieur REDT, Président de la CMP 66/79

Paris, le 6 avril 2020

Monsieur le Président,

Le 2 avril, l'UFAS CGT vous a sollicité pour demander un nouveau report de la date de signature concernant les accords en cours (CPPNI et Fonds du Paritarisme) afin de tenir compte de la situation exceptionnelle que nous vivons.

Le même jour, Madame DUVERT pour le syndicat employeur NEXEM, répondait qu'un report serait « dommageable pour le dialogue social ». Elle ajoutait vouloir connaître les positions des organisations syndicales, pour, le cas échéant, déterminer des modalités matérielles pour recueillir leur signature.

Notre bureau fédéral ne se réunissant que ce lundi 6 avril, en visio-conférence, vous comprendrez aisément que nous ne pouvons vous répondre avant d'avoir discuté collectivement de cette situation et décidé de notre position.

1

Avant tout, nous souhaitons vous signifier que l'argument « un nouveau report dommageable au dialogue social », comme l'a écrit la représentante de NEXEM, relève d'un manque total de mesure au regard de la situation sanitaire catastrophique que nous connaissons pourtant tous et qui touche aussi les salariés couverts par la CCNT66/79. Faire comme si de rien n'était, relève même d'un mépris du paritarisme au regard d'une période qui ne permet pas son exercice normal, sauf à vouloir être aveugle et aussi sourd à une nouvelle demande de report de la CGT qui nous paraît totalement justifiée.

Parler ainsi de l'importance du « dialogue social » ne reflète pas la réalité de ce qu'une partie même des employeurs adhérents de NEXEM mettent en ce moment même en œuvre dans les établissements et fondations qu'ils dirigent. Il est souvent mis à mal.

Ainsi, nous sommes actuellement amenés à soutenir nos syndicats et nos représentants. Ils se battent au quotidien pour que les réunions pourtant obligatoires des instances élues du personnel que sont les CSE et les CSST aient lieu, voire que s'ouvrent des négociations jugées indispensables par nos Délégués Syndicaux. Ils le font pour que soient simplement respectées et actées les conditions essentielles de garantie de la sécurité et de la santé des salariés, qui devraient être mises en place depuis bien longtemps, face à un virus contagieux et mortel.

Mais revenons à la négociation de branche.

Les modalités matérielles de signature, de tout accord, sont indissociables des modalités matérielles pratiques de sa diffusion pour permettre l'exercice d'un droit d'opposition que nous pourrions être amenés à faire valoir, comme toutes les organisations syndicales non signataires qui le souhaiteraient.

Sachez qu'à la date d'aujourd'hui, l'accord de regroupement des champs 66 et 65 signé par deux organisations syndicales, ne nous a toujours pas été remis par la Poste, alors que NEXEM nous a informé l'avoir envoyé il y a 3 semaines exactement, en recommandé accusé de réception. Nous sommes ainsi empêchés d'y faire opposition.

Preuve s'il en est, que l'exercice même du paritarisme n'est pas aussi simple qu'une directive ou une consigne ministérielle peut tenter de le faire croire.

Nous prenons acte ce soir, Monsieur le président de la CMP 66/79, de votre décision de considérer que la date du 7 avril est une date butoir et ainsi semble-t-il de refuser tout report, suite à la nouvelle demande de la CGT.

Sachez que pour notre part, nous souhaitons à nouveau un report.

Malgré ce qui semble être ce soir votre décision, nous en faisons officiellement la demande.

Nous considérons que c'est le seul moyen de préserver les règles habituelles de signature des accords et de permettre d'exercer tous nos droits sans entrave. De plus, il n'y a aucune urgence à vouloir faire signer ces accords.

Si vous confirmez votre décision, sachez tout d'abord que notre Fédération Nationale ne sera pas signataire de ces accords. Nous espérons ensuite pouvoir exercer notre droit d'opposition sur tous avant la date de fin d'un confinement qui peut perdurer et abouti à ce que nombre de courriers n'arrivent pas.

Pour notre part nous considérons qu'il y a urgence à garantir que les droits des salariés dans les établissements ou les fondations, soit respectés et garantis, et non pas bafoués, niés ou remis en cause au nom d'une pandémie dont ils ne sont pas plus responsables que les employeurs. Il n'y a aucune urgence à mettre en place des accords interbranche.

Veuillez agréer, Monsieur REDT, Président de la CMP, nos sincères salutations.

Pascal CORBEX

Secrétaire général de la FNAS FO



**FÉDÉRATION NATIONALE DE L'ACTION SOCIALE FO**

7 PASSAGE TENAILLE 75014 PARIS

TEL : 01 40 52 85 80 / FAX : 01 40 52 85 79 / MAIL : lafnas@fnasfo.fr

**[www.fnasfo.fr](http://www.fnasfo.fr)**